

**PREFECTURE DE L'AUBE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**SECRETARIAT GENERAL**

Bureau juridique  
1 boulevard Jules Guesde  
BP 769  
10 026 TROYES Cedex

Téléphone 03 25 46.21.02  
Télécopie 03 25 46.20.09

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Comment constituer un dossier pour une installation soumise à déclaration ?**

La déclaration d'implantation de l'installation doit être adressée au Préfet du département avant sa mise en service. Elle est établie sous la responsabilité du déclarant.

Un soin particulier doit être porté à l'établissement de la déclaration car une déclaration incomplète est irrecevable et conduit à une demande de renseignements complémentaires qui retardera la délivrance du récépissé de déclaration.

La déclaration et les documents joints sont produits en **trois exemplaires** et comprennent :

**A/ Une lettre de demande datée et signée par le déclarant,**

**B/ Un dossier de déclaration précisant les renseignements suivants :**

<b>L'EXPLOITANT</b>	L'identification complète de l'exploitant : <ul style="list-style-type: none"><li>• S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénom et domicile</li><li>• S'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale (son numéro SIRET), sa forme juridique, l'adresse de son siège social, la qualité du signataire de la déclaration.</li></ul> Dans tous les cas seront précisés le nom, le n° de téléphone de la personne chargée de suivre le dossier.
<b>L'INSTALLATION</b>	L'emplacement précis de l'installation doit être indiqué: Département, commune, lieu-dit, rue et numéro, n° de parcelle cadastrale..... Il est conseillé de joindre un plan de situation.
<b>SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT</b>	On indiquera les autres installations classées du même établissement qui ont déjà fait l'objet d'un classement en précisant la date de l'arrêté d'autorisation ou du(des) récépissé de déclaration.

<p><b>NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES</b></p>	<p>Ce paragraphe précise les rubriques de la nomenclature des installations classées dans lesquelles l'installations doit être rangée.</p> <p><b><u>Nature des activités:</u></b></p> <p>Doivent être mentionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'énumération des diverses activités exercées</li> <li>• Le volume, ou tonnage, de produits stockés</li> <li>• Les différents équipements présents dans l'installation.</li> </ul> <p>Ces activités peuvent concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des stockages de produits (liquides inflammables, substances dangereuses..)</li> <li>• Des opérations de fabrication(travail des métaux, du bois, des matières plastiques, distribution de liquides inflammables...)</li> <li>• Des activités annexes à l'activité principale de l'établissement (installation de compression d'air, installation de réfrigération..)</li> </ul> <p><b><u>Volume des activités :</u></b></p> <p>Il est exprimé conformément aux règles de classement de la nomenclature (par exemple : volume ou tonnage pour les stockages, puissance électrique alimentant les machines, capacité de production des matériels...).</p> <p><b><u>Indication des rubriques de la nomenclature :</u></b></p> <p>Pour chaque activité exercée par l'installation, mentionnée dans la nomenclature, seront précisés le numéro, le libellé, le seuil concerné et la nature du classement (A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration). Les activités pour lesquelles le seuil de classement n'est pas atteint seront également précisées, avec la mention « non classable ».</p>
---	--

**C/ Pièces à joindre à la déclaration :**

- **Plan de situation du cadastre** doit couvrir un rayon de 100 mètres autour de l'établissement.
- **Plan d'ensemble de l'établissement** établi à l'échelle 1/200ème. Lorsque l'établissement est particulièrement grand, l'échelle du plan peut, avec l'accord du Préfet, être réduite à 1/1000ème. Ce plan doit être accompagné des légendes et des descriptions de l'installation permettant, notamment de localiser les divers ateliers, les zones de stockages, les équipements particuliers...

Ce plan doit comporter également dans un rayon de 35 mètres au moins autour de l'installation (il est conseillé de repérer ce périmètre sur le plan) :

- l'affectation des constructions et terrains avoisinants,

- les points d'eau
- les canaux , cours d'eau et égouts.

Des plans de détail de certaines installations pourront venir compléter le plan d'ensemble.

- **La description du mode et des conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires.** Seront en particulier précisés les usages de l'eau, les quantités consommées, les polluant contenus après usage, le mode de traitement, les caractéristiques après traitement, le lieu de rejet (reseau public, cours d'eau)...

Les émanations de toutes natures (rejets dans l'air, poussières, odeurs, bruits, vibrations...).

La nature et les conditions d'élimination des déchets et résidus d'exploitation (nature, volume, conditions de stockage dans l'entreprise, mode d'élimination directe ou par l'intermédiaire d'un prestataire, tel que recyclage, valorisation énergétique, mise en décharge...)

- **Les dispositions en cas de sinistres :**
  1. Consignes de sécurité
  2. Equipements en matériel de lutte contre l'incendie prévus dans l'établissement et disponibles autour de celui-ci
  3. Plan de secours